

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Le sept mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

---

**PRESENTS** : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, M. SAVATIER, M. CADOT, Mme LAMY, Mme MOTHEAU, M. PIEDOUE, Mme WARTEL-OUVRARD, M. GINER, Mme SEIGNEURIN, M. ABELS, Mme COGNEAU

**EXCUSES** : M. JUZEAU donne pouvoir à M. SAVATIER, Mme FROIN, Mme SEGRETAIN, M. DELAY, M. TESSIER, Mme LECOMTE

Formant la majorité des membres en exercice

---

Monsieur GINER Guillaume a été élu secrétaire

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour :*

- *Démission de Mme Dominique Dupoisson*
- *Validation devis SPS et bureau de contrôle pour travaux maison des jeunes et restaurant scolaire*
- *Campagne de régulation des chats errants*

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces trois points supplémentaires.*

### **I – PRESENTATION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Après une visite des locaux de la mairie guidée par M. Loizon et Mme Laurens, chaque jeune conseiller se présente à l'assemblée

<b>Fonction</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>commissions</b>	<b>responsable commission</b>
Maire	SALVERT Elinor	événements - sports	
Adjointe	GINER Zoé	environnement - événements - sports	
Conseiller Municipal	MORTELETTE Clément	événements - sports	événements
Conseiller Municipal	JUBLIN Paul	environnement - école et aménagements	
Conseillère Municipale	MARCOS Clara	environnement - école et aménagements	environnement

Conseillère Municipale	EMONET Karelle	évènements - école et aménagements	école et aménagements
Conseiller Municipal	SALLERIN Hippolyte	évènements - sports - école et aménagements	sports
Conseillère Municipale	ALVAREZ Marion	environnement - école et aménagements	
Conseillère Municipale	LOUBIERE Mathilde	évènements - sports	
Conseiller Municipal	METROT Kélyan	évènements - sports - école et aménagements	
Conseiller Municipal	ELINAS Sohal	environnement - sports - école et aménagements	
Conseiller Municipal	ABDERRAZAK Zahri	sports - école et aménagements	

## **II - REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE DE SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL, D'ADJOINT ET CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Dominique DUPOISSON, par courrier du 24 février 2022, a souhaité démissionner de ses fonctions de conseillère municipale, d'Adjointe au Maire et de conseillère communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-001 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2020-05-004 portant délégation de fonction du Maire à Mme Dominique Dupoisson,

Vu la lettre de démission de Mme Dominique Dupoisson de ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjointe au maire adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 24 février 2022 et acceptée par le représentant de l'État le 2 mars 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Dominique Dupoisson dans ses fonctions de conseillère municipale, d'adjointe au Maire et de conseillère communautaire.

### **Conseiller municipal**

Considérant que la démission d'un **conseiller municipal** a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste,

Considérant que Mme Noémie SEGRETAIN remplit les conditions requises,

- Mme Noémie SEGRETAIN est installée dans ses fonctions de conseillère municipale et inscrite au tableau du conseil municipal.

### **Maire-adjoint**

Considérant que lorsqu'un **poste d'adjoint** est vacant, conformément à l'article L.2124-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, quand il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont amenés à succéder,

Considérant que tout conseiller municipal, sauf le Maire, peut se porter candidat à ce poste,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De conserver le même nombre d'adjoints, à savoir 4 (quatre)
- De pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu peut se porter candidat
- D'entériner que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le rang de 4<sup>ème</sup> adjoint.

Après avoir déterminé les conditions d'élection d'un nouvel adjoint, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint.

Il rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L.2122-4, L.2222-7, L.2122-7-2 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. SAVATIER Patrick a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT)

Le Conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs au moins :

- MME LAMY Barbara
- M. CADOT Patrice

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 14
- e- Majorité absolue : 8

NOM et PRENOM des candidats (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
MOTHEAU Karine	14	quatorze

**Mme MOTHEAU** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjointe et immédiatement installée.

### Indemnités de fonction du nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-006 relatives aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité des délégations accordées à l'adjoint démissionnaire,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-03-001 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n° AR 2020-05-004,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire,

- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### Conseiller communautaire

Considérant que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (L. 273-10 du code électoral),

Considérant que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire,

Considérant que Madame Aurélie LAURENS ne souhaite pas assurer les fonctions de conseiller communautaire,

- Madame Sophie SEIGNEURIN est nommée conseillère communautaire en remplacement de Mme Dominique DUPOISSON.

### **III - CHOIX BUREAU DE CONTRÔLE ET COORDONNATEUR SPS POUR MAISON DES JEUNES ET RESTAURANT SCOLAIRE**

#### **1. Travaux de construction d'une maison des jeunes**

Monsieur le Maire présente les offres reçues par la société SOCOTEC pour la mission de contrôle et la société BATEC pour assurer une mission coordonnateur SPS :

BUREAU	MISSIONS	TOTAL H.T.	OPTIONS	MONTANT
BATEC	Coordination SPS	1 290,00 €		
SOCOTEC	Contrôle technique L + SEI +HAND	2 490,00 €	attestation accessibilité handicapés	290,00 €
			Attestation thermique RT 2012	390,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Retient la proposition du bureau BATEC pour la mission SPS pour un montant de 1 290 € HT
- Retient l'agence SOCOTEC pour la mission de contrôle pour un montant de 2 490 € HT
- Décide de retenir les options proposées pour les montants de 290 € HT et 390 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents.

#### **2. Travaux de réfection de la toiture du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire présente les offres reçues par la société SOCOTEC pour la mission de contrôle et la société BATEC pour assurer une mission coordonnateur SPS :

BUREAU	MISSIONS	TOTAL H.T.
BATEC	Coordination SPS	930,00 €
SOCOTEC	Contrôle technique L + SEI +HAND	1 690,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Retient la proposition du bureau BATEC pour la mission SPS pour un montant de 930 € HT
- Retient l'agence SOCOTEC pour la mission de contrôle technique pour un montant de 1 690 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents.

#### IV – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Madame Laurens rappelle le résultat de l'année 2021 et présente les orientations budgétaires de l'année 2022 par grandes thématiques.

RESULTAT BUDGET 2021		
SECTION INVESTISSEMENT		RAR
Dépenses	329 265,26 €	265 300,00 €
Recettes	268 054,65 €	91 899,00 €
Déficit 2021	61 210,61 €	
Déficit reporté 2020	89 186,06 €	
A inscrire au BP 2022 au 001 dépenses	150 396,67 €	
Besoin de financement (1068)		<b>323 797,67 €</b>

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	928 180,42 €
Recettes	1 119 460,60 €
Excédent 2021	191 280,18 €
Excédent reporté 2020	151 559,15 €
Excédent cumulés fonctionnement	342 839,32 €
Autofinancement investissement (1068)	<b>323 797,67 €</b>
A inscrire au BP 2021 au 002 recettes	19 041,64 €

#### • Bâtiments

Investissements	Prévisions TTC	Reste à réaliser	Total
<b>Maison des Jeunes</b>	<b>56 000,00 €</b>	<b>184 000,00 €</b>	<b>240 000,00 €</b>
construction Maison des jeunes	56 000,00 €	184 000,00 €	240 000,00 €
<b>Travaux bâtiments</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
travaux bâtiments (gros entretien)	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL BATIMENTS</b>	<b>66 000,00 €</b>	<b>184 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>

Soit 34.67 % du budget travaux

- Groupe scolaire

Investissements	Prévisions TTC	Reste à réaliser	Total
<b>Groupe scolaire</b>	<b>210 200,00 €</b>	<b>39 800,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
Préau de l'école		39 800,00 €	39 800,00 €
Réfection toiture cantine	210 200,00 €	0,00 €	210 200,00 €
<b>Acquisition matériel et mobilier</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
Matériel informatique	3 000,00 €		3 000,00 €
Mobilier cantine + frigo école	4 000,00 €		4 000,00 €
<b>TOTAL GROUPE SCOLAIRE</b>	<b>217 200,00 €</b>	<b>39 800,00 €</b>	<b>257 000,00 €</b>

Soit 35.64 % du budget travaux

- Voirie (investissement et fonctionnement)

Investissements	Prévisions TTC	Reste à réaliser	Total
<b>Acquisition matériel de voirie</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
Matériel de voirie	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>Travaux voirie et réseaux</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
Travaux de voirie rurale	58 000,00 €		58 000,00 €
Travaux de trottoirs dans le bourg	13 500,00 €		13 500,00 €
<b>Sous total voirie investissement</b>	<b>73 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 000,00 €</b>
<b>Fonctionnement</b>			
Fournitures de voirie	18 000,00 €		18 000,00 €
Entretien voirie	30 000,00 €		30 000,00 €
<b>Sous total voirie fonctionnement</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>
<b>TOTAL VOIRIE</b>	<b>121 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>121 000,00 €</b>

Soit 10.12 % du budget travaux

- Autres dépenses d'investissement

Investissements	Prévisions TTC	Reste à réaliser	Total
<b>Acquisition matériel de voirie et terrain</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>53 000,00 €</b>
Acquisition et frais terrain Vanlerberghe		3 000,00 €	
Acquisition matériels espaces verts	50 000,00 €		50 000,00 €
<b>Acquisition matériel et mobilier</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>
Matériel informatique	2 000,00 €		2 000,00 €
Mobilier	5 000,00 €		5 000,00 €
Jeux	4 000,00 €		4 000,00 €
<b>Travaux aménagement bourg, cimetière</b>	<b>38 500,00 €</b>	<b>38 500,00 €</b>	<b>77 000,00 €</b>
ossuaire - relevé tombes	9 000,00 €		15 000,00 €
Décors Noël	3 000,00 €		3 000,00 €
Pave et ADAP	1 500,00 €		1 500,00 €
participation SIEIL	20 000,00 €	22 500,00 €	42 500,00 €
Etude vallée du Lys	5 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
<b>Sous total travaux</b>	<b>99 500,00 €</b>	<b>41 500,00 €</b>	<b>141 000,00 €</b>
<b>Dépenses et recettes financières</b>	<b>Prévisions</b>		<b>Total</b>
Travaux en régie	22 000,00 €		22 000,00 €
<b>TOTAL AUTRES INVESTISSEMENTS</b>	<b>121 500,00 €</b>	<b>41 500,00 €</b>	<b>163 000,00 €</b>

Soit 22.61 % du budget travaux

- **Point sur les recettes prévisionnelles**

	RECETTES	
	RAR	Subventions
Acquisition matériel de voirie, espaces verts et terrain	0,00 €	0,00 €
Acquisition matériel et mobilier (mobilier cantine)	0,00 €	2 700,00 €
Maison des Jeunes	91 899,00 €	25 650,00 €
Travaux bâtiments	0,00 €	0,00 €
Groupe scolaire (préau + toiture cantine)	0,00 €	140 000,00 €
Travaux aménagement du bourg, cimetière (circuit patrimoine)		26 500,00 €
Travaux voirie et réseaux (amendes de police)		2 500,00 €
<b>Sous total travaux</b>	<b>91 899,00 €</b>	<b>197 350,00 €</b>
<b>Dépenses et recettes financières</b>	<b>Autres recettes</b>	
Dotation aux amortissements		29 991,00 €
Fonds de concours TVI		5 000,00 €
FCTVA 2022		43 000,00 €
Taxe d'aménagement		10 000,00 €
Déficit d'investissement 2021		
Besoin de financement (1068)		323 797,67 €
Prélèvement sur fonctionnement		107 089,65 €
Sous total		518 878,32 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>808 127,32 €</b>

- **Bilan global du budget d'investissement et besoin d'emprunt**

Libellé	DEPENSES 2022			SUBVENTIONS 2022	
	Prévisions TTC	Reste à réaliser	Total	Reste à réaliser	Prévisions
<b>Sous total Travaux</b>	<b>445 700,00 €</b>	<b>265 300,00 €</b>	<b>721 000,00 €</b>	<b>91 899,00 €</b>	<b>197 350,00 €</b>
<b>Dépenses et recettes financières</b>	<b>Prévisions</b>		<b>autres dépenses</b>	<b>Autres recettes</b>	
Travaux en régie	22 000,00 €		22 000,00 €		
Capital emprunts	83 300,00 €		83 000,00 €		
Emprunt Pont de Ruan	2 000,00 €		2 000,00 €		
Dotations aux amortissements					29 991,00 €
Fonds de concours TVI					5 000,00 €
FCTVA 2022 (dont 28 500 € de 2021)					43 000,00 €
Taxe d'aménagement					10 000,00 €
Caution remboursement	1 500,00 €		1 500,00 €		
Déficit d'investissement 2021	150 396,67 €		150 396,67 €		
Besoin de financement (1068)					323 797,67 €
Prélèvement sur fonctionnement					107 089,65 €
Sous total Travaux	259 196,67 €	0,00 €	259 196,67 €		518 878,32 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>980 197,67 €</b>		<b>808 127,32 €</b>

Ce bilan met en évidence un besoin de financement de 172 069.35 €

Dans le cadre de la construction de la maison des Jeunes, la commune bénéficie auprès de la CAF d'un emprunt sans intérêt de 25 650.00 €

Il sera donc nécessaire d'avoir recours à un emprunt de 146 000 € et de prévoir la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Il est rappelé de prévoir une ligne budgétaire pour le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

## **V – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Etat rétrocède aux communes une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire.

Cette rétrocession est réalisée sous forme de subvention permettant de financer des travaux d'aménagements nouveaux, en priorité liés aux déplacements doux, notamment aux abords des établissements scolaires.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : travaux de sécurisation du cheminement piétonnier vers l'école.

Ces travaux consistent à créer un trottoir face à l'école, réaliser un passage piétonnier, mettre en place la signalétique horizontale et 7 sigles piétons, prolonger le trottoir existant coté accès école maternelle et poser deux barrières de sécurité.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 11 361 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement liés à cette opération pour un montant prévisionnel de 11 361.00 € HT,
- S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2022 et à les inscrire au budget en section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération susvisée.

## **VI – TRAVAUX VOIRIE**

Monsieur Savatier présente le rapport du comité voirie et fossés du 23 février 2022.

### **• Radar pédagogique**

L'installation du radar sur diverses voies communales présente un double avantage :

- Alerter les conducteur sur leur vitesse
- Connaître la fréquentation quotidienne des véhicules sur ces voies afin de programmer les travaux liés à cet usage.

### **• Travaux de fossés, voirie et débernage**

Présentation de 3 cartes reprenant la totalité des travaux réalisés en 2020 et 2021, et proposant les travaux à programmer pour l'année 2022.

### **• Budget fonctionnement et dépenses 2022**

Coût estimatif des dépenses de fonctionnement (pata, fossés, débernage, marquage au sol, signalisation verticale, busage, fournitures de voirie) : 46 000€ TTC

Coût estimatif des dépenses d'investissement pour des travaux réalisés aux lieux-dits Le Poirier du Loup, Les Bruneaux et la Boitoulière : 50 000€ TTC

Considérant le rapport de présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le coût estimatif des travaux présentés par l'entreprise TTPL, d'un montant de 43 000 € HT
- Valide la localisation des travaux aux lieux-dits la Boitoulière, le Poirier du Loup et les Bruneaux.

## **VII – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE S.L.T.**

L'association Sport et Loisirs Thilouzains (S.L.T.) organise de multiples activités sur la commune depuis de nombreuses années. Certaines activités sont prises en charge par des bénévoles, d'autres par des professeurs rémunérés.

Depuis la pandémie liée au covid elle rencontre des difficultés financières liées à une diminution conséquente du nombre de ses adhérents, au maintien des salaires des intervenants professionnels pendant le premier confinement et à des remises accordées aux adhérents qui n'ont pu pratiquer leurs activités.

A court terme, l'association ne pourra plus assurer la rémunération des intervenants, malgré l'organisation d'actions ponctuelles (vide grenier, stage découverte yoga) pour tenter de retrouver une trésorerie équilibrée.

Considérant qu'il est primordial de maintenir une cohésion sociale au niveau communal et que celle-ci ne peut perdurer qu'avec une trame associative forte, dynamique et variée,

Considérant que l'association SLT offre de multiples activités destinées à un large public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association Sport et Loisirs Thilouzain.

## **VIII – EQUIPEMENT CULTUREL LE FAMILIA**

La CCTVI a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de réhabilitation de l'équipement culturel Le Familia d'Azay-le-Rideau.

En 2011, l'ex-CCPAR décidait la fermeture du cinéma Le Familia en raison d'une fréquentation insuffisante et redonnait le bien à la commune d'Azay-le Rideau.

En 2015, l'association Les Répliants, se constitue dans le but de rouvrir l'équipement tout en faisant évoluer le projet culturel.

En 2017, la commune d'Azay-le-Rideau a sollicité la Communauté de Communes en vue d'un projet de réhabilitation, précisant qu'elle ne pouvait pas supporter le coût travaux.

Le communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a donc fait réaliser une estimation budgétaire, envisageant les possibilités d'exploitation.

Cette étude est soumise à l'avis de toutes les communes de l'ex-CCPAR qui seraient amenées à participer financièrement au fonctionnement de l'équipement, à raison de 50 % pour la commune d'Azay-le-Rideau, les 50% restants seraient répartis au prorata de la population des autres communes, soit 2 496 € / an pour la commune de Thilouze.

Le projet a été étudié par les membres du comité activités culturelles qui présentent leur rapport à l'assemblée et proposent de ne pas participer financièrement au fonctionnement de cet équipement.

Considérant l'étude présentée par la CCTVI,

Considérant le rapport de travail présenté par le Comité activités culturelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION

- Décide de ne pas participer financièrement au fonctionnement de l'équipement culturel Le Familia.

## **IX – PERSONNEL COMMUNAL**

### **1 Augmentation temps de travail agent administratif**

Vu la délibération en date du 13/01/2011 créant l'emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23 heures;

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif, sur le poste d'agent postal permanent à temps non complet, afin de pourvoir à des missions complémentaires liées au besoin du service administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide de porter, à compter du 14 mars 2022, de 23 heures à 25 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif sur le poste d'agent postal.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **2 Recrutement agent administratif**

Le secrétariat de mairie a reçu douze candidatures dont trois ont été retenues. Après entretien avec Monsieur le Maire puis avec les responsables du service administratif, la candidature de Madame Marion Aubertin, domiciliée à Thilouze, a été retenue. Elle prendra ses fonctions dès le mardi 15 mars 2022.

Le recrutement d'un agent espaces verts est en cours, douze candidatures ont été reçues à ce jour.

## **X – DELIBERATION ADMINISTRATIVE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la délibération n° 2020-05-004 des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal concernant les marchés publics.

Il convient en effet de préciser une limite en faisant référence au seuil des procédures formalisées en lieu et place « d'un seuil défini par décret ».

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être chargé, par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, pour la durée du mandat :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de fixer, dans la limite de 10 euros par jour, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- de procéder, dans la limite de 200 000 euros par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour la durée n'excédant pas douze ans.

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 50 000 euros ;
  
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 € le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 50 000 euros ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 euros, l'attribution de subventions ;
- de procéder, dans la limite de 500 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations
- et à défaut d'adjoint par un conseil municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'accorder délégation au Maire pour les opérations précitées et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatif à cette question.

## **XI - CAMPAGNE DE REGULATION DES CHATS ERRANTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est régulièrement interpellé par des administrés au sujet de la présence de nombreux chats errants qui font leurs déjections dans la rue, dans les jardins, sur les véhicules et pénètrent dans leur domicile.

Dans l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime il est indiqué que « en cas de chats vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, non identifiés, sans propriétaire ou détenteur (animaux errants), le Maire peut, par arrêté municipal, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à leur capture, à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

La procédure est la suivante :

1. Prise d'un arrêté municipal
2. Éventuellement, signature d'une convention avec une association définissant les obligations de chaque partie (SPA, 30 millions d'amis, ...)
3. La campagne de capture doit faire l'objet préalable d'une information de la population au moins 1 semaine à l'avance, permettant aux propriétaires de chats de les garder chez eux et/ou de les faire identifier.
4. Le maire fait procéder à la capture par un piégeur agréé (avec des cages de piégeage) ou une fourrière, des chats répondant aux 3 critères suivants :
  - Non identifiés
  - Sans propriétaires
  - Qui vivent en groupe sur les lieux publics de la commune
5. Le maire fait procéder à leur stérilisation chez un vétérinaire de son choix
6. Le vétérinaire procède à leur identification
7. Les chats sont redéposés sur leur lieu de capture
8. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations restent du ressort du Maire et de l'association
9. Les frais afférents à la capture, au transport et à la garde des animaux restent à la charge intégrale de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les nuisances apportées à la population par les chats errants sur le domaine public,  
Considérant qu'il s'agit d'un problème de salubrité publique, compétence de la police du Maire,

A l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une campagne de capture des chats errants, sur le territoire communal, conformément à la législation en vigueur indiquée ci-dessus.

## **XII - QUESTIONS DIVERSES**

- **Soutien à l'Ukraine**

Il est décidé d'informer la population sur les différentes possibilités mises en place pour soutenir l'Ukraine en communiquant via les moyens de communication communaux.

- Il est proposé d'organiser un **concours de pêche** avant la fin du mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23H05